



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 11 décembre 2017**

Le 11 décembre 2017 à 20<sup>h</sup>30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 6 décembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS :** JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - AG. BALLARD - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - E. GAUDISSERT - C. AUSDARD

**ABSENTS EXCUSES :** M. PIRES - I. DUCHEMIN - M. MORVAN

**PROCURATIONS :** M. PIRES donne procuration à JM. LEGAGNEUR - I. DUCHEMIN donne procuration à E. GAUDISSERT - M. MORVAN donne procuration à P. LOCQUET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** N. POUPART

**ORDRE DU JOUR**

**I / CONSEIL MUNICIPAL**

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

**II/ VIE MUNICIPALE**

1° Choix du nouveau logo et de la charte graphique

**III / FINANCES LOCALES**

1° Budget communal : Décision modificative n°2

2° Budget Lotissement « La Grée » : Décision modificative n° 1

3° Budget annexe Lotissement « La Grée » : Clôture - Reversement des excédents au budget principal

4° Investissement préalable au vote du budget 2018

5° Construction du restaurant scolaire : Avenants aux marchés

6° Programmation culturelle 2018 : Tarifs du spectacle « l'Œil de la Bête » de la Compagnie Plaine de Joie

**IV/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1° Modification des limites communales

2° Inventaire des zones humides : Validation administrative

**V/ VIE SCOLAIRE**

1° Rythmes scolaires : Retour à la semaine de 4 jours

**VI/ RESSOURCES HUMAINES**

1° Mise à disposition d'un personnel communal auprès de l'association Jeunes Sportifs de Nouvoitou

**VII/ INTERCOMMUNALITE**

1° Festival « Weekend à la rue » : Convention de partenariat avec les communes de Chantepie, Corps-Nuds et Vern-sur-Seiche

2° Présentation du bilan d'activité 2016-2017 du syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Télérthon : succès de cette édition. Le niveau de don a été important d'autant qu'un donateur anonyme a doublé la somme récoltée.
- Rond-point : les travaux sont maintenant terminés et l'ouverture à la circulation est prévue dans la semaine.
- Ouverture du cabaret Moustache.
- Inauguration du foyer de foot Catherine Guigot.

## CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

## VIE MUNICIPALE

### 2017-93- Choix du nouveau logo et de la charte graphique

Lors du dernier Conseil Municipal, les membres ont été informés du travail sur le nouveau logo et la charte graphique de la commune par l'agence Gosselin. Chaque élu a pu donner son avis sur les quatre propositions.

Ainsi, pour pouvoir valider le choix sur la version du logo n°1 (axe environnemental) et pouvoir officiellement l'utiliser sur tous les documents produits par la commune une décision doit être prise.

Il est rappelé que ce nouveau logo sera dévoilé aux Nouvoitouciens lors de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De définir le logo officiel de la commune de Nouvoitou,
- D'indiquer que ce logo sera apposé sur tous les documents officiels émanant des services municipaux.

Une conseillère municipale interroge sur les modalités d'utilisation du nouveau logo.

L'adjointe déléguée à la communication répond que ce nouveau logo sera utilisé sur les documents administratifs et Internet mais que les panneaux signalétiques et les voitures municipales conserveront l'ancien logo dans l'attente d'une solution technique et financière acceptable.

Une conseillère municipale demande de préciser le coût de cette action.

L'adjointe déléguée à la communication précise que le coût global est de 3300 euros TTC (création du logo et charte graphique).

**Vote : La délibération est adoptée avec un vote de 19 votes pour et 4 abstentions.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu le Budget Primitif 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la commune pour l'exercice 2017 :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**- Recettes de fonctionnement : + 52 900,00 €**

Chapitre 013 : Atténuations de charges

- Compte 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel + 7 000,00 €

Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses

- Compte 70632 - Redevances et droits des services à caractères de loisirs + 12 000,00 €

- Compte 7067 - Redevances et droits des services périscolaires + 6 400,00 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes

- Compte 73223 - Fonds de péréquation ressources int. + 4 500,00 €

- Compte 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutations + 15 000,00 €

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

- Compte 74835 - État - compensation au titre des exonérations TH + 8 000,00 €

**- Dépenses de fonctionnement : + 52 900,00 €**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Compte 60612 - Énergie - Électricité + 4 000,00 €

- Compte 60613 - Chauffage urbain + 6 000,00 €

- Compte 60623 - Alimentations + 15 000,00 €

- Compte 60632 - Fournitures de petits équipements + 3 000,00 €

- Compte 611 - Contrats de prestations de service + 2 500,00 €

- Compte 61521 - Terrains + 1 000,00 €

- Compte 615221 - Entretien et réparation bâtiments publics + 6 000,00 €

- Compte 61551 - Matériel roulant + 3 000,00 €

- Compte 6156 - Maintenance + 2 500,00 €

- Compte 617 - Études et recherches + 1 000,00 €

- Compte 6226 - Honoraires + 7 200,00 €

- Compte 6162 - Assurance obligatoire - Dommages construction - 5 300,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnels et frais assimilés

- Compte 6411 - Personnel titulaire + 32 000,00 €

Chapitre 66 : Charges financières

- Compte 66111 - Intérêts réglés à l'échéance - 25 000,00 €

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**- Dépenses d'investissement : 0,00 €**

Chapitre 020 : Dépenses imprévues (investissement)

- Compte 020 - Dépenses imprévues (investissement) + 14 500,00 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

- Compte 1641 - Emprunts en euros - 30 000,00 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
- Compte 2051 - Concessions et droits similaires	+ 1 300,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
- Compte 2113 - Terrains aménagés autres que voirie	+ 2 000,00 €
- Compte 2183 - Matériel informatique	+ 2 000,00 €
- Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 1 200,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
- Compte 2315 - Installations matériel et outillage technique	+ 9 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'autoriser la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### **2017-95- Budget Lotissement « La Grée » : Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu le Budget Primitif 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de lotissement La Grée pour l'exercice 2017 :

#### **• SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>- Recettes de fonctionnement :</b>	<b>+ 1 045,00 €</b>
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	
- Compte 758 - Produits divers de gestion courante	+ 10,00 €
Chapitre 77 : Produits Exceptionnels	
- Compte 7718 - Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	+ 1 035,00 €
<b>- Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>+ 1 045,00 €</b>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
- Compte 605 - Achats de matériels - équipements et travaux	- 8 450,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	
- Compte 6522 - Reversement de l'excédent des budgets annexes	+ 9 495,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'autoriser la décision modificative n°1 du budget Lotissement « La Grée »,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2017-96- Budget annexe Lotissement « La Grée » : Clôture - Reversement des excédents au budget principal

Par délibération n°2010-89 en date du 2 novembre 2010, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un budget communal dit « La Grée ».

Les travaux étant désormais achevés, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'issue de la gestion 2017 on constate un excédent de la section de fonctionnement de 20 845,78 €.

En vertu des articles L. 1612-7 et L. 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre à Mme la Trésorière, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer l'excédent du budget annexe du lotissement « La Grée » au budget communal comme suit :

- Budget annexe lotissement - débit du compte 6522 « reversement de l'excédent des budgets annexes » :  
20 845,78 €
- Budget Commune - crédit du compte 7551 « excédent des budgets annexes à caractère administratif » :  
20 845,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De transférer l'excédent de fonctionnement du budget annexe Lotissement « La Grée » vers le budget « Commune » pour un montant de 20 845,78 €,
- D'accepter la clôture du budget annexe Lotissement « La Grée ».

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2017-97- Investissement préalable au vote du budget 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le montant total des crédits inscrits au budget 2017 aux chapitres d'investissement s'élève à 2 042 283 € dont 366 900 € au chapitre 16.

Le montant inscrit aux opérations d'investissement s'élève :	
- au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	23 820,00 €
- au chapitre 21 - Immobilisations incorporelles :	52 400,00 €
- au chapitre 23 - Immobilisations en cours :	1 210 720,00 €

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Chapitre 20 :	5 900,00 €
- Chapitre 21 :	13 100,00 €
- Chapitre 23 :	302 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dettes prévues au budget primitif 2018 (321 600 € max.).

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **FINANCES LOCALES**

#### **2017-98-Construction du restaurant scolaire : Avenants aux marchés**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à certains ajustements dans le cadre de l'exécution des travaux de construction du restaurant scolaire.

#### **Lot 3 : CHARPENTE BOIS**

Entreprise SARL BILHEUDE retenue pour un montant initial de 34 800,00 € HT.

- Construction d'une ferme et poutre (réfectoire) : + 2 259,91 € HT, soit + 6,49 %

#### **Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM**

Entreprise Serge RETE, retenue pour un montant initial de 50 445,00 € HT.

- Plus-value pour montage des stores du réfectoire en extérieur : + 154,00 € HT
- Plus-value pour élargissement du passage porte du local CTA : + 448,00 € HT
- Total : + 602,00 € HT, soit + 1,19 %

#### **Lot 8 : CARRELAGE - FAIENCE**

Entreprise BREL retenue pour un montant initial de 35 800,00 € HT.

- Suppression de chape lisse : - 740,00 € HT
- Réalisation chape avec formes de pente sur zone cuisine : + 4 711,00 € HT
- Total : + 3 971,00 € HT, soit + 11,09 %

Le montant cumulé des marchés relatifs aux travaux de construction du restaurant scolaire s'élève à 1 032 178,53 € HT après prise en compte de ces avenants, ce qui représente une augmentation de 6 832,91 € HT (+ 0,67 %) par rapport au montant initial du marché (1 025 345,62 € HT).

Ce montant reste compris dans l'enveloppe de travaux de 1 100 000 € HT affecté cette opération au stade de la définition du programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De signer les marchés correspondant aux offres reconnues comme mieux disantes,
- De signer toutes pièces afférentes à cette opération.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2017-99- Programmation culturelle 2018 : Tarifs du spectacle « L'Œil de la Bête » de la Compagnie Plaine de Joie

La saison culturelle de Nouvoitou nécessite que le Conseil Municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

➤ D'appliquer les tarifs suivants concernant la billetterie de la saison culturelle de janvier à août 2018 :

Libellé du spectacle / de l'animation	Date	Lieu	Tarif proposé	Indications
« L'œil de la Bête » Par la Cie Plaine de Joie A partir de 8 ans Jauge : 180 places	Mercredi 11 avril 2018 à 17h30	Le Bocage Nouvoitou	6 € Adulte 4 € Enfant  Tarifs « Sortir ! » : 4 € Adulte Gratuit Enfant	Impression d'une billetterie  Pas de tickets imprimés pour la gratuité

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 2017-100- Modification des limites communales

Monsieur Le Maire rappelle qu'afin d'assurer le développement harmonieux et cohérent de la ZAC de La Lande, il a été proposé au Conseil Départemental de dévier une portion de la RD 234 rejoignant Veneffles pour positionner celle-ci à l'intérieur de notre opération. Outre la cohérence fonctionnelle accrue, cette solution permettrait de favoriser la visibilité de la zone depuis la RD 34 et de permettre la mise en œuvre d'un aménagement qualitatif sur un terrain d'environ 1 hectare et 29 ares. Les deux parcelles concernées se situent actuellement sur le territoire de Domloup.

Cette proposition ayant reçu un écho favorable du Conseil Général, ce projet a été soumis à la commune de Domloup qui, par délibération en date du 8 décembre 2014 a émis un avis favorable à notre demande de révision des limites territoriales. De même, le Conseil Municipal de Nouvoitou, en date du 15 décembre 2014, a approuvé le projet des limites entre les communes de Domloup et Nouvoitou.

L'enquête publique diligentée par la Préfecture s'est déroulée du 22 juin au 7 juillet 2015.

La Commissaire enquêtrice a émis un avis favorable en date du 13 juillet 2015 sur ce dossier.

Cependant, après avoir sollicité les services du Ministère de l'Intérieur sur les délais d'instruction de la procédure portant sur la modification des limites territoriales des communes de Domloup et de Nouvoitou, il s'avère que le dossier ne peut faire l'objet en l'état d'une transmission au Conseil d'État.

Malgré les délibérations du 5 octobre 2015 et du 22 février 2016, des Conseils Municipaux de Domloup et Nouvoitou qui ont respectivement approuvé le projet de modification,

Et en vertu de l'article L. 2112-3 du Code des Collectivités Territoriales, les propriétaires fonciers étaient amenés à formuler un avis.

Par courrier reçu le 26 novembre 2016, M. Patrick Thorigné et Mme Armelle Crublet, propriétaires de la parcelle concernée par le transfert d'une partie de territoire de la commune de Domloup vers la commune de Nouvoitou, ont émis un avis défavorable non motivé.

Or, les dispositions de l'article L.2112-4 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnent que les Conseils Municipaux doivent délibérer à posteriori de la totalité de la procédure prévue à l'article L.2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les avantages présentés par cet aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Domloup et Nouvoitou conformément au plan joint, pour une superficie globale de 1,29 hectare,
- De préciser que la superficie exacte sera déterminée à l'issue de l'intervention d'un géomètre-expert,
- De préciser que les propriétaires des terrains concernés ont émis un avis défavorable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **2017-101- Inventaire des zones humides : Validation administrative**

Un inventaire des zones humides du territoire communal de Nouvoitou a été réalisé par le cabinet EF ETUDES, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- mieux connaître les zones humides sur le territoire communal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

L'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

<b>Typologie</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>% des ZH</b>
Boisement humides	10,9	12,2 %
Culture	18,2	20,4 %
Mégaphorbiaies	0,6	0,7 %
Plantation Feuillus	6,1	6,8 %
Prairies humides	52,9	59,0 %
Mares	0,8	0,9 %
Roselières	0,1	0,1 %
<b>Total</b>	<b>89,6</b>	<b>100 %</b>

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 89,6 ha (hors plans d'eau) ce qui correspond à 4,6 % de la surface du territoire communal.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De valider l'inventaire des zones humides réalisé par le groupe de travail communal avec le bureau d'études,
- De s'engager à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine,
- De transmettre une copie de la présente délibération ainsi que toutes les données sur les zones humides fournies par le bureau d'étude, à l'EPTB Vilaine (Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine). Il analysera cet inventaire et le soumettra pour avis à la CLE du SAGE Vilaine.

**Vote : La délibération est adoptée avec 22 voix pour et une abstention.**

### **VIE SCOLAIRE**

#### **2017-102- Rythmes scolaires : Retour à la semaine de 4 jours**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministre de l'Éducation Nationale a décidé de donner aux communes la liberté de réorganiser la semaine scolaire, depuis la rentrée scolaire 2017-2018.

En Ille-et-Vilaine, les communes qui n'ont pas modifié leur organisation à la dernière rentrée scolaire, devront communiquer leur choix de réorganisation pour la rentrée 2018-2019 à l'Inspection Académique, pour le 15 janvier 2018.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite mettre au centre du débat le bien-être des enfants, et plus particulièrement la prise en compte du rythme de l'enfant,

Considérant que les délais ont été trop justes pour modifier éventuellement les horaires scolaires lors de la dernière rentrée scolaire, la commune a décidé de prendre le temps pour mener une concertation : un questionnaire a dès lors été distribué courant septembre dernier auprès des familles Nouvoitouciennes.

Considérant les résultats suivants du questionnaire concernant l'école publique :

- Favorable au retour à la semaine de 4 jours : 59,53% (66,32 % pour les maternelles et 54,17% pour les élémentaires), avec pour argument principal d'améliorer l'état de fatigue des enfants.

- Favorable au maintien à la semaine de 4,5 jours : 38,14% (33,68% pour les maternelles et 41,67% pour les élémentaires), avec pour argument principal de ne pas modifier l'organisation familiale actuelle,

Considérant l'information selon laquelle les familles de l'école privée ont indiqué être favorables au retour à la semaine de 4 jours, à hauteur de 71,43%,

Considérant les comités de pilotage en date du 13 septembre et du 12 octobre 2017 auxquels ont été conviés les équipes enseignantes, les représentants des parents d'élèves et les services municipaux,

Considérant que Monsieur le Maire propose de mener une étude sur l'accueil de l'enfant sur les temps périscolaires et extrascolaire du mercredi,

Considérant que Monsieur le Maire propose de mener une concertation avec les associations pour réorganiser les créneaux d'accueil de la journée du mercredi,

Considérant que la durée du temps méridien pour la prochaine rentrée scolaire sera semblable à celle existante actuellement (à savoir 12h - 14h) pour des raisons d'organisation de service,

Considérant l'avis du prochain Conseil d'École de l'école publique devant émettre un avis sur la réorganisation de la semaine scolaire à la prochaine rentrée scolaire,

Monsieur le Maire entend qu'en cas de désaccord, la décision revient au DASEN,

Plusieurs conseillers informent l'assemblée que les associations seraient favorables à un retour à la semaine de quatre jours et sont en réflexion pour une réorganisation.

Les membres du Conseil considèrent que la logique serait que l'équipe pédagogique et les représentants des parents suivent les résultats de l'enquête menée auprès des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De réorganiser la prochaine rentrée scolaire 2018-2019 avec un retour à la semaine à 4 jours,
- De réorganiser cette semaine selon les modalités suivantes :

	Accueil municipal	Accueil et surveillance scolaires	Temps enseignement	Durée des OTS matin	Pause méridienne	Durée de la pause méridienne	Accueil et surveillance scolaires	Temps enseignement	Durée des OTS après-midi	Accueil municipal
<b>Lundi</b>	De 7h30 à 8h20	De 8h20 à 8h30	De 8h30 à 12h	3h30	De 12h à 13h50	1h50	De 13h50 à 14h	De 14h à 16h30	2h30	De 16h30 à 19h
<b>Mardi</b>	De 7h30 à 8h20	De 8h20 à 8h30	De 8h30 à 12h	3h30	De 12h à 13h50	1h50	De 13h50 à 14h	De 14h à 16h30	2h30	De 16h30 à 19h
<b>Jeudi</b>	De 7h30 à 8h20	De 8h20 à 8h30	De 8h30 à 12h	3h30	De 12h à 13h50	1h50	De 13h50 à 14h	De 14h à 16h30	2h30	De 16h30 à 19h
<b>Vendredi</b>	De 7h30 à 8h20	De 8h20 à 8h30	De 8h30 à 12h	3h30	De 12h à 13h50	1h50	De 13h50 à 14h	De 14h à 16h30	2h30	De 16h30 à 18h30

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2017-103-Mise à disposition d'un personnel communal auprès de l'association Jeunes Sportifs de Nouvoitou**

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité emploie un éducateur des activités sportives, mis à disposition auprès de l'association des Jeunes Sportifs de Nouvoitou pour l'animation et l'encadrement de certaines sections de l'association, sur le temps périscolaire.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 instaurant le remboursement par l'association bénéficiaire des charges du personnel correspondantes,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De renouveler la convention de mise à disposition auprès de l'association, pour un an (renouvelable 2 fois), à hauteur de 550 heures annuelles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **INTERCOMMUNALITE**

### **2017-104- Festival « Weekend à la rue » : Convention de partenariat avec les communes de Chantepie, Corps-Nuds et Vern-sur-Seiche**

Monsieur le Maire expose :

Après une première édition du « Weekend à la rue » à trois communes réussie en 2017, les communes partenaires rejointes par la commune de Corps-Nuds, souhaitent poursuivre la mise en œuvre d'un projet culturel commun pour 2018 et 2019 : l'organisation d'un week-end autour des arts de la rue. L'école intercommunale de musique et danse du Suet sera étroitement associée au projet, pour ces futures éditions dont la prochaine aura lieu les 18, 19, 20 et 21 mai 2018.

Chaque commune accueillera un spectacle, dans le cadre d'une programmation artistique concertée, selon le calendrier suivant :

- Vendredi 18 mai, à 20h30 : spectacle à Vern-sur-Seiche
- Samedi 19 mai, à 17h : spectacle à Nouvoitou
- Dimanche 20 mai, à 16h : spectacle à Corps-Nuds
- Lundi 21 mai, à 16h : spectacle à Chantepie

Considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, répondant aux objectifs culturels que se sont donnés les quatre communes, et d'autre part, à susciter des moments de rencontre entre les populations qui partagent un bassin de vie et à « faire territoire », les communes de Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou et Vern-sur-Seiche s'associent pour l'organisation de l'évènement selon les modalités décrites dans la convention présentée aux membres du Conseil Municipal.

Pour rappel, l'idée générale de l'évènement est que chaque commune accueille un spectacle, dans le cadre d'une programmation artistique concertée. Autour de cette programmation viennent s'organiser des actions culturelles et des animations, avec des passerelles d'un territoire à l'autre, pour faire circuler les publics.

Enfin, la mutualisation de l'organisation passe par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Chaque commune prendra en charge de façon autonome l'organisation de l'évènement qui a lieu sur son territoire, en s'appuyant sur ses services municipaux. Les spectacles seront gratuits pour le public.

- Les demandes de subventions seront réalisées par la ville de Vern-sur-Seiche. La ville de Vern-sur-Seiche redistribuera à chaque participant à proportion, le montant reçu pour la réalisation des actions culturelles menées autour de l'évènement.
- Les dépenses de communication spécifiques à l'évènement seront prises en charge par la commune de Vern-sur-Seiche. Ces dépenses seront refacturées, déduction faite des éventuelles subventions perçues à ce titre, aux communes de Chantepie, Corps-Nuds et Nouvoitou au prorata du nombre d'habitants par commune, soit 12 % pour la commune de Nouvoitou.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Dépenses</b>		
<b>Actions culturelles</b>		
Parcours « Tout un cirque » - Chantepie	1 000 €	
Ateliers "Tout un cirque" - Vern	600 €	
Actions culturelles création Party - Vern + Nouvoitou	800 €	
Mise en place de randonnées - bénévolat **	195 €	
Projets de médiation école de musique et danse SUET *	2 400 €	
Actions culturelles publics éloignés	2 500 €	
<b>Sous total actions culturelles</b>	<b>7 495 €</b>	<b>24%</b>
<b>Spectacles</b>		
<b>Artistique</b> (cessions+ droits d'auteur + catering + hébergements + déplacements)		
Spectacles en cours – Chantepie	6 300 €	
Spectacle – Vern-sur-Seiche	3 000 €	
Spectacle – Nouvoitou	1 640 €	
Spectacle – Corps Nuds	1 700 €	
<b>Sous total artistique</b>	<b>12 640 €</b>	<b>41%</b>
<b>Technique</b> (Locations, régisseurs...)		
Corps Nuds	600 €	
Chantepie	1 000 €	
Vern-sur-Seiche	600 €	
Nouvoitou	1 500 €	
<b>Sous total technique</b>	<b>3 700 €</b>	<b>12%</b>
<b>Communication</b>		
Création graphique	2 500 €	
Impressions	3 500 €	
Diffusion	500 €	
Convivialité	500 €	
<b>Sous total communication</b>	<b>7 000 €</b>	<b>23%</b>
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>30 835 €</b>	

<b>Recettes</b>		
<b>Soutien collectivités</b>		
Rennes Métropole	6 500 €	21%
Département d'Ille-et-Vilaine	2 500 €	8%
<b>Sous total Collectivités</b>	<b>9 000 €</b>	<b>29%</b>
<b>Communes organisatrices</b>		
<b>Chantepie</b>	<b>8 425 €</b>	<b>27%</b>
<b>Vern-sur-Seiche</b>	<b>5 125 €</b>	<b>17%</b>
<b>Nouvoitou</b>	<b>3 265 €</b>	<b>11%</b>
<b>Corps-Nuds</b>	<b>2 425 €</b>	<b>8%</b>
<b>Sous total Communes</b>	<b>19 240 €</b>	<b>62%</b>
<b>Partenaires</b>		
Syndicat Intercommunal de Musique et Danse du Suet (valorisation)	2 400 €	8%
Associations de randonnée (valorisation)	195 €	1%
<b>Sous total Partenaires</b>	<b>2 595 €</b>	<b>8%</b>
<b>TOTAL recettes</b>	<b>30 835 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser à signer la convention de partenariat avec les communes de Chantepie, Corps-Nuds et Vern-sur-Seiche pour l'organisation du « Week-end à la rue » pour l'édition 2018.
- D'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **INTERCOMMUNALITE - INFORMATION**

##### **Présentation du bilan d'activités 2016-2017 du syndicat intercommunal de musique et de danse du SUET**

Le bilan d'activités de l'école de musique et de danse du SUET pour l'année 2016-2017 a été présenté par Mme Anne-Gaëlle Ballard, vice-présidente.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.